

**CONVENTION D'IMPLANTATION ET
D'EXPLOITATION DE LA
STATION HYDROMETRIQUE DE LA BARBEN**

Madame Marie-France TOCHON
Monsieur Joël ROUSSEL
Monsieur Bernard ROUSSEL

Propriétaires de la parcelle cadastrée section **AD n° 108 sur la commune de LA BARBEN**

Demeurant : **36 Chemin de la Savonnière – 13330 LA BARBEN**

Désignés ci-après comme « les propriétaires »

DECLARENT avoir pris connaissance de l'implantation par le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre, sur son fonds, d'une station hydrométrique. Suite à la dissolution du syndicat, cette installation appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle comprend un boîtier d'acquisition et un raccordement téléphonique fixé sur la façade de la maison, un tube pour la sonde de mesure fixé sur la façade et rejoignant le lit de la rivière, une échelle limnimétriques et un raccordement électrique sur l'installation privée des propriétaires.

AUTORISENT les ingénieurs, agents et ouvriers de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la DREAL PACA et de leurs sous-traitants, à accéder à tout moment à cette station hydrométrique pour son contrôle et son entretien.

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra faire effectuer, à ses frais, les travaux de nettoyage et d'entretien, nécessaires au bon accès et à la préservation des appareils de mesures.

L'indemnité annuelle forfaitaire versée aux propriétaires pour occupation du domaine privé a été fixée à 250,00 euros TTC, par délibération du Conseil de la Métropole n° 16831 du 17 décembre 2020 Cette indemnité sera versée d'avance et annuellement en début d'année, à compter de janvier 2021.

La présente convention est conclue pour une année et sera reconduite tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois avant l'échéance annuelle.

Les propriétaires conservent la pleine propriété du terrain occupé par les appareils de mesure ; ils s'engagent cependant à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des appareils, mais ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout acte de vandalisme commis sur la station indépendamment de leur volonté. Si la propriété était clôturée, une clef pour accès aux appareils serait remise à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la DREAL PACA.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

Le Vice-Président Délégué
A la Mer, au Littoral, au Cycle de l'eau et à la GEMAPI

Les propriétaires

Didier Réault